

Carole Delga a choisi

Les élus devront confirmer vendredi à Montpellier



Carole Delga a choisi

La présidente de Région, Carole Delga, a adressé hier en fin d'après-midi à l'ensemble des 158 conseillers régionaux, la résolution unique donnant avis au Gouvernement relatif à la fixation du nom de la Région et de son chef-lieu définitif, et décidant de l'emplacement du lieu de l'Hôtel de Région, des règles de détermination des lieux de réunion du conseil régional, du CESER et du programme de gestion de ses implantations immobilières. Carole Delga invitait les élus à se prononcer favorablement pour cette proposition.

ARTICLE I : de proposer au Gouvernement que la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit dénommée « Région Occitanie », et d'émettre un avis en ce sens. Ce nom, qui incarnera désormais notre région, sera enrichi dans la communication institutionnelle de la Région, par une référence permanente aux Pyrénées et à la Méditerranée. Ces termes pourront être, dans certaines occasions, traduits en langues catalane et occitane.

ARTICLE II : d'émettre un avis favorable à la fixation du chef-lieu de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Toulouse.

ARTICLE III : de fixer l'emplacement de l'hôtel de région à l'adresse suivante : 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse

ARTICLE IV : de fixer les règles de détermination des lieux de réunion du conseil régional et de ses commissions comme suit :

les assemblées plénières se réunissent dans l'aire urbaine de Montpellier

les commissions permanentes se réunissent dans l'ancien hôtel de région de la région Languedoc Roussillon, 201 avenue de la Pompignane à Montpellier et exceptionnellement ailleurs sur le territoire de la Région. les commissions sectorielles se réunissent alternativement à Toulouse et à Montpellier. Elles peuvent également se tenir par visioconférence.

ARTICLE V : de fixer les règles de détermination des lieux de réunion du Conseil économique, social et environnemental (CESER) comme suit : Les assemblées plénières du Conseil économique, social et environnemental se réunissent alternativement dans l'agglomération de Toulouse et dans celle de Montpellier, celles-ci pouvant se réunir dans un autre lieu à l'initiative du président du Conseil économique, social et environnemental. Les sections et commissions du CESER se réunissent sur les deux sites de Montpellier et Toulouse et dans tout autre lieu de la région. Elles peuvent se tenir en visio conférence.

ARTICLE VI : de confirmer que le Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est implanté sur plusieurs sites à Montpellier et Toulouse pour accueillir les services de l'administration régionale ainsi que les bureaux des membres des assemblées régionales.

Restera maintenant à définir l'image de la région à travers un logo autre casse tête en perspective